

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur A. GOFFART, Directeur
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 13/PFU/408673 (DU)
GCR/2271-0002/11/2011-469pu/01ac12 (DMS)
N/Réf. : AVL/SGL2.120/s.521
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SAINT-GILLES. Rue Américaine, 27. Changement de destination et transformation en vue d'étendre le Musée Horta. **Demande de permis unique. Avis de la CRMS.**
(Gestionnaires du dossier : M. F.Stévenne à la DU et M. G. Condé Reis à la DMS)

En réponse à votre lettre du 1^{er} juin 2012 sous référence, reçue le 1^{er} juin, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 13 juin 2012 concernant l'objet susmentionné.

La demande de travaux concerne le n° 27 de la rue Américaine, une maison de l'architecte Jules Brunfaut, acquise par la commune de Saint-Gilles en 2007. Les transformations ont pour objectif de « restructurer entièrement l'organisation du Musée Horta », édifice voisin inscrit sur la liste du patrimoine mondial (voir Note explicative, p. 4). Il y a plusieurs années, une baie de service a été percée dans le mitoyen séparant les deux bâtiments pour faciliter les travaux de restauration des sous-sols du Musée Horta. Cette baie a fait l'objet d'un permis de régularisation délivré en août 2011.

Le présent dossier est traité en « permis unique » par l'AATL au regard de l'importance patrimoniale du musée et des implications directes que les interventions prévues au n° 27 auront sur celui-ci : elles visent en effet à « améliorer la qualité de l'infrastructure par une réorganisation complète du musée ». Bien que les bâtiments soient communicants, aucun plan du Musée Horta n'est joint au dossier. Sa restructuration n'est pas documentée, même de manière schématique ou à titre d'information. Pourtant, la demande actuelle semble donner à la baie percée en sous-sol un tout autre statut que celui de liaison de service.

A maintes reprises depuis 2010, la CRMS a eu l'occasion de s'expliquer sur la nécessité qu'il y avait à conserver l'entrée du Musée sur la rue, soit par la porte de la maison de Victor Horta, soit par celle de son atelier - ceci pour des raisons évidentes de composition spatiale et de promenade architecturale. Elle ne revient pas sur les arguments qu'elle a développés — y compris sur le plan fonctionnel (conflits des circulations entrantes et sortantes via la baie du mur mitoyen) — en particulier dans son avis du 01.10. 2010 (ci-joint à la présente) et au cours des nombreuses réunions qui se sont tenues à propos de ce projet. Si elle estime qu'il est indispensable d'améliorer l'accueil des visiteurs, elle n'a jamais admis l'idée d'accéder au Musée Horta et d'en ressortir en passant obligatoirement par une maison voisine et en traversant le mur mitoyen par une petite baie menant à un local de service. **Par conséquent, elle demande de**

renoncer à la mise en place de tout dispositif qui rendrait irréversible un parti aussi dévalorisant pour la maison personnelle de Victor Horta.

La Commission ne revient pas davantage sur la lourdeur des travaux prévus à la maison Brunfaut, ni sur le côté démonstratif et appuyé des interventions principales. Certes, cette maison a déjà subi des transformations mais une attitude plus modeste aurait permis aux touristes de faire aisément le parallèle entre une maison bruxelloise typique et l'invention spatiale déployée par Victor Horta. **A tout prendre, le surhaussement existant de la façade arrière du n° 27 est moins préjudiciable à la maison personnelle du maître de l'Art nouveau que l'exercice de recomposition et d'extension en toiture qui est proposé** (voir l'ampleur du débordement sur la Coupe A ainsi que les briques « polychromes » et les bardages en acier perforés). Bref, il n'est peut-être pas nécessaire de chercher à rivaliser avec l'œuvre d'un génie de l'architecture du XXe siècle dont la maison personnelle a été reconnue Patrimoine de l'Humanité. Par contre, il serait judicieux de poursuivre l'étude d'une extension contemporaine dans une écriture architecturale plus retenue.

Pour ce qui concerne la rénovation des façades de la maison Brunfaut, **la Commission demande qu'une attention particulière soit portée à la conservation des châssis anciens à front de rue et au rez-de-chaussée arrière.** Ces derniers sont réalisés en chêne et sont en très bon état (en ce compris leur quincaillerie particulièrement originale). Avec la cour anglaise et le bel escalier conduisant au jardin, ils constituent un ensemble d'un très grand raffinement, qui mérite d'être restauré.

Les baies du rez-de-chaussée avant sont actuellement protégées par des grilles, comme c'est le cas au musée et dans de nombreuses maisons de la rue. Si elles ne sont pas d'origine, elles offrent l'avantage de protéger le bâtiment et le musée des intrusions tout en permettant une certaine lisibilité des activités. Le projet efface ces qualités. **La CRMS plaide pour que les baies continuent à être protégées par des grilles (sinon par celles d'origine, du moins par celles qui existent).**

La Commission recommande également que **la plus grande attention soit réservée au nettoyage de la magnifique façade de pierre polychrome conçue par Jules Brunfaut.** Aucun procédé abrasif (de type sablage) ne pourra être utilisé et il serait judicieux de rechercher les couleurs des menuiseries d'origine (actuellement peintes en blanc) pour redonner à cet ensemble toute sa cohérence et son cachet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. G. Conde-Reis)